

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 février 2026

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L.430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord cadre national du 13 juillet 2021 relatif au télétravail, qui a établi un socle commun du télétravail aux trois versants de la Fonction publique

Vu la délibération n°18 du 28 novembre 2024 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de Seine et Yvelines Voirie,

Vu la délibération n°29 du 18 juin 2025 portant création du comité social territorial de l'établissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail et que sa mise en œuvre doit être soumise à un avis préalable obligatoire du comité social territorial,

Considérant que l'avis a été rendu lors de la première séance du CST en date du 10 décembre 2025, il convient d'abroger la délibération n°18 du 28 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : abroge la délibération n°18 du 28 novembre 2024 et institue le télétravail au sein des services du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » selon les conditions prévues dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le Président à apporter à la « Charte du télétravail du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie » des modifications mineures relatives aux modalités d'exercice du télétravail après avis du Comité social territorial.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

Jean-
Christophe
FROMANTIN



Signature numérique
de Jean-Christophe
FROMANTIN
Date : 2026.02.19
16:37:32 +01'00'

RECUEIL DES VOTES 2026-SMOSYV-47

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Président de séance : **Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Denis LARGHERO
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr DELEPIERRE)

3/ Délégués absents :

- Thomas LAM
- Lorrain MERCKAERT
- Patrick STEFANINI

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **7** sur un total de 10.

Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 7
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ **Total des votes : 7**

Le Président